

AARTHY DESIGNER STUDIO

Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10, Place Elisée Reclus – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
821 708 815 RCS MELUN
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Et le TROIS FEVRIER,
À 19 heures,

Suivant acte notarié délivré le 15 juin 2023 reçu par Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial sis 23, Avenue René CASSIN - LIEUSAIN 77127, il a été constaté :

- ❖ le décès en date du 15 avril 2023 de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN anciennement propriétaire de 50 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 50 sur les 100 parts composant le capital social,
- ❖ l'absence de disposition testamentaire particulière,
- ❖ la dévolution successorale de l'ensemble des propriétés de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, au bénéfice de sa veuve Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH et de ses enfants héritiers, Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN, ses filles, ensemble bénéficiaires légaux.

En vertu de ladite succession, dont une copie de l'acte notarié est annexée au présent procès-verbal, il résulte que la propriété des 50 parts sociales détenues dans la Société par Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN est désormais dévolue à l'hoirie composée de Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH et Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN, au jour de l'ouverture de la succession.

Dès lors, les associés de la Société **AARTHY DESIGNER STUDIO**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000€ (ci-après la Société), se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation régulièrement faite par Madame Diveya AMUTHARASAN, désignée gérante le 28 janvier 2025.

Sont présents ou représentés :

- Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH, veuve AMUTHARASAN, née le 02/09/1973 à JAFFNA (SRI LANKA), domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mme Diveya AMUTHARASAN, née le 06/10/2001 à CLICHY (92110), domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mme Angela AMUTHARASAN, née le 21/06/2005 à CLICHY (92110), domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mlle Aarthy AMUTHARASAN, née le 26/03/2012 à MELUN (77000), domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)

Ensemble propriétaire des 50 parts sociales de numérotées de 1 à 50,

- Et Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN, né le 27 décembre 1979 à TELLIPALAI (SRI LANKA), demeurant 38, rue Paul Sabatier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

Propriétaire des 50 parts sociales de numérotées de 51 à 100,

Représentant ensemble la totalité des parts composant le capital social, soit 100 parts sociales.

Madame Diveya AMUTHARASAN préside la séance en qualité de gérante.

Le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise pour les décisions relevant de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les convocations des associés,
- l'acte notarié de dévolution successorale,
- le rapport de la gérance,
- le projet d'acte de cession de parts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des Statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Prise d'acte de la dévolution successorale résultant du décès de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN,
- ✓ Agrément de la cession des parts sociales de Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – PRISE D'ACTE DE LA DEVOLUTION SUCCESSORALE RESULTANT DU DECES DE MONSIEUR NADARAJAH AMUTHARASAN

Après lecture de l'acte notarié délivré le 15 juin 2023 reçu par Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial sis 23, Avenue René CASSIN - LIEUSAIN 77127,

la collectivité des associés prend acte :

- du décès en date du 15 avril 2023 de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN anciennement propriétaire de 50 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 50 sur les 100 parts composant le capital social,
- de l'absence de disposition testamentaire particulière,
- de la dévolution successorale de l'ensemble des propriétés de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, au bénéfice de sa veuve Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH et de ses enfants héritiers, Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN, ses filles, ensemble bénéficiaires légaux.

La collectivité des associés prend également acte du fait :

- que **Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, veuve de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, a opté**, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession, soit **pour l'usufruit** des 50 parts sociales détenues par son défunt mari,
- que **Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN, ses filles**, ensemble bénéficiaires légaux, sont ainsi **ensemble propriétaires de la nue-propriété** des 50 parts sociales détenues par leur défunt père,

Conformément à l'article 11 des statuts, la collectivité des associés ratifie les transmissions de propriété des parts sociales détenues par Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN et agréé les nouvelles associées précitées.

Il en résulte au 15 juin 2023 une nouvelle répartition du capital comme suit :

- Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, titulaire usufruitière de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50,
- Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthya AMUTHARASAN, ensemble titulaires de la nue-propriété des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,
- Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN, titulaire en pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100,

Représentant ensemble la totalité des parts composant le capital social, soit 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGREMENT DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES DE MONSIEUR RAJAKONE RAJASUTHARSAN

Après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN de céder la totalité de ses parts sociales, l'assemblée générale des associés approuve la cession ci-dessous :

Par acte sous seing privé en date du 16 janvier 2025 réitéré le 3 février 2025, Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN cède 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'il détient dans la société à **Monsieur Selliah MANOHARAN, né le 22 aout 1967 à MOOLAI (CEYLAN), demeurant 40 rue Paul SABATIER – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE**, non-associé de la Société, qui fait l'acquisition de ces 50 parts sociales,

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale des associés agréé le cessionnaire et constate donc ladite cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts:

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de : 1000 euros.

Il est divisé en cent (100) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de titres intervenues, comme suit :

-Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, titulaire de l'usufruit des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,

-Mesdames Diveya AMUTHARASAN, Angela AMUTHARASAN et Aarthy AMUTHARASAN, ensemble titulaires de la nue-propriété des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,
-Monsieur Selliah MANOHARAN, titulaire en pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100,

Total de parts formant le capital social 100 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

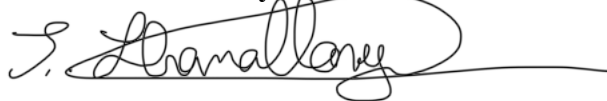
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents et par la gérante.

Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH



Mme Diveya AMUTHARASAN

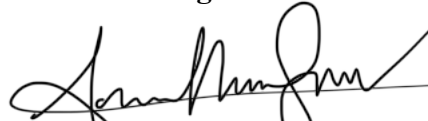


Mme Aarthy AMUTHARASAN

Représentée par Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH



Mme Angela AMUTHARASAN



Mr Rajakone RAJASUTHARSAN



Monsieur Selliah MANOHARAN

